

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Attribution de
subvention au
titre du Budget
Participatif –
Le Moustic
Club**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 7
▪ absent : 1

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Patricia ROUSSON, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
6 mai 2024

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
30/05/2024

Absent : Monsieur Christophe LACAS, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN expose :

La Ville de Mende a lancé en cette année 2024, sa troisième édition du budget participatif sur la thématique des Jeux Olympiques et paralympiques. Cette thématique vise à inciter les citoyens mendois à proposer des projets en lien avec cet évènement d'actualité. En effet, c'est un des rendez-vous les plus attendus de l'année véhiculant des valeurs importantes comme la solidarité, l'entraide et le respect. L'objectif de cette édition est de permettre à la population, dans un but d'intérêt général, de s'impliquer et proposer un projet en lien avec cette thématique.

Dans cette optique, le Moustic Club souhaite assister à une rencontre sportive aux jeux paralympiques. L'école Jean Bonijol souhaite profiter de l'opportunité d'avoir des places offertes par le rectorat, pour l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 (74 enfants), afin de les mobiliser autour des JOP qui ont lieu cette année en France.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Le séjour à Paris permettra de participer à ce formidable événement et de rencontrer des sportifs et de visiter des infrastructures spécifiques aux JO mais aussi de permettre aux enfants Mendois de visiter la capitale (monuments, musée) et sur le trajet de découvrir le château de Guédelon.

En amont du séjour et dès le printemps 2024, il s'agirait de proposer dans les classes une découverte des pays participants: géographie et patrimoine culturel (musique, danse), sports et athlètes marquants. Il s'agirait également avec l'aide du CDOS de proposer aux élèves de rencontrer des athlètes français qui vont participer ou ont déjà participé aux JO et JOP, de découvrir les différents sports pratiqués lors des JOP. Dans le cadre des jeux paralympiques, cela permettra également de montrer (dans une école qui accueille un dispositif ULIS) comment le handicap peut être dépassé et devenir une force. Ainsi cinq élèves porteurs de handicap pourraient participer à ce séjour.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à Le Moustic Club dans le cadre du budget participatif.

En vue de formaliser cette aide à Le Moustic Club, il convient de procéder à la passation d'une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Vu la délibération n° 20112 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023 portant mise en place de la nouvelle thématique du budget participatif pour l'année 2024,

Vu le règlement du budget participatif,

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 2 avril 2024 pour attribuer une subvention d'un montant de 2 147 €.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 2 147 € à Le Moustic Club pour la réalisation de leur projet,
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION FIXANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF

ENTRE :

La Ville de MENDE, représentée par son Maire, M. Laurent SUAUX, agissant en vertu de la délibération n° en date du 15 mai 2024,

ET :

Le Moustic Club, demeurant 4 rue du Pré Claux - 48000 MENDE.
Ci-après dénommée, « le bénéficiaire »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du budget participatif et sa thématique des jeux Olympiques et paralympiques, le Moustic Club souhaite assister à une rencontre sportive aux jeux paralympiques. Le séjour à Paris permettra de participer à ce formidable événement et de rencontrer des sportifs et de visiter des infrastructures spécifiques aux JO mais aussi de permettre aux enfants Mendois de visiter la capitale (monuments, musée) et sur le trajet de découvrir le château de Guédelon.

La Ville de Mende conclut avec Le Moustic Club, une convention qui précisera « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La subvention octroyée par la Ville de Mende est destinée à :

- Assister à une rencontre sportive aux jeux paralympiques.
-

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour aider l'Association le Moustic Club à réaliser les actions citées dans l'article 1, la Ville de Mende par délibération en date du 15 mai 2024, a décidé le versement d'une subvention de 2 147 € au titre du budget participatif 2024.

Le paiement de cette subvention interviendra postérieurement à l'adoption de la présente convention par le conseil municipal.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions qu'elle a prévues,
- à communiquer au service Marché Assemblée Administration Générale de la collectivité, en charge du budget participatif, tous les éléments nécessaires au versement de la subvention relative au budget participatif,

- à communiquer les justificatifs attestant des dépenses effectuées pour l'organisation du projet,

ARTICLE 4 - RESILIATION ET REMBOURSEMENT

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, dans le cas où la manifestation ne s'est pas tenue ou n'a pas été affectée conformément au but pour lequel la subvention a été consentie, la Ville de Mende procédera au titrage du montant de l'aide allouée initialement, dont le bénéficiaire procédera au remboursement sans préavis ni conditions.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Mende
Place Charles De Gaulle
48 000 Mende

L'Association le Moustic Club
4 rue du Pré Claux
48000 MENDE.

Fait à Mende, le

Madame Marie Laure JEAN
Présidente de l'association
Le Moustic CLUB

Monsieur Laurent SUAU
Maire de la Ville de Mende

Accusé de réception en préfecture 048-214800955-20240515-20325-DE Date de télétransmission : 27/05/2024 Date de réception préfecture : 27/05/2024
--